



## Charte du bénévolat ARELIA

### I – LE BENEVOLAT, POURQUOI ?

Dans le respect des lois applicables sur le territoire français, ARELIA s'est donnée pour finalité, un rôle d'acteur de solidarité vis-à-vis de toute personne devant faire appel à ses services ou établissements.

Sans but lucratif, elle est, depuis plus de cent ans, actrice d'une cohésion sociale, faite de mise à l'abri, de protection des personnes vulnérables, d'une prise en charge de leurs difficultés afin de les faire actrices de leur projet de vie (soins, formation, emploi, logement, activités sociales), s'engageant ainsi dans une démarche relevant d'un bien commun, celui de la **Fraternité**.

Dans le respect de tous ceux et celles qu'elle fédère, adhérents, bénévoles, salariés et personnes accueillies ou accompagnées, comme de ses partenaires, privés ou publics, l'Association se doit d'appliquer le principe de laïcité, en référence à une autre valeur, celle de **Liberté**. Elle s'impose, dans sa gouvernance, des règles démocratiques, en respect d'une valeur d'**Egalité**.

Dans son Projet Associatif, il est bien mentionné que le cadre d'une coordination, en particulier entre salariés et bénévoles, doit être arrêté.

### II – L'ENGAGEMENT D'ARELIA

L'Association s'engage à l'égard de ses bénévoles à :

> en matière d'information :

- rappeler ses finalités,
- communiquer son Projet Associatif,
- préciser les objectifs immédiats poursuivis,
- identifier les rôles et principales responsabilités de leurs interlocuteurs, en facilitant toutes rencontres nécessaires avec les responsables de service, les accompagnants permanents, les personnes accueillies et d'autres bénévoles.

- > **en matière d'accueil et d'intégration**, suivant les besoins internes :
  - les accueillir et les considérer comme des collaborateurs,
  - situer par une « convention d'engagement » le cadre de la relation entre chaque intervenant et le service qui l'accueille,
  - définir ainsi pour chaque bénévole, outre un référent « administrateur », ses missions, responsabilités et activités en relation avec l'accompagnant responsable dans le service,
  - leur confier des activités à la mesure de leurs compétences, motivations et disponibilités.
  
- > **en matière de gestion et de développement de compétences** :
  - favoriser, si nécessaire, leur **formation** par tous moyens dont peut disposer l'Association : formation formelle, tutorat, binômes, ...
  - organiser des sessions d'échanges permettant d'évoquer les éventuelles difficultés rencontrées et les compétences développées suivant les centres d'intérêts concernés,
  - les aider, si souhaité, dans des démarches de **validation des acquis** de l'expérience (VAE).
  
- > **en matière de couverture assurantielle** :
  - leur garantir le bénéfice d'une assurance responsabilité civile dans le cadre des activités confiées.

### III - LES OBLIGATIONS DU BENEVOLE

L'activité bénévole est librement choisie. Il ne peut donc exister de liens de subordination, au sens du droit du travail, entre ARELIA et ses bénévoles, ceci n'excluant pas le respect dû aux règles et consignes.

Ainsi, le bénévole s'engage, éventuellement après une période d'essai, à :

- > adhérer à la finalité et à l'éthique de l'Association,
- > se conformer à ses objectifs,
- > respecter son organisation, son fonctionnement et son règlement intérieur,
- > assurer de façon efficace sa mission et son activité, sur la base des horaires et disponibilités choisis conjointement, au sein de la « convention d'engagement »,
- > exercer son activité de façon discrète, dans le respect des convictions et opinions de chacun (dont le Principe de laïcité),
- > considérer que la personne accueillie est au centre de tout accompagnement avec tous les égards possibles,
- > collaborer avec les autres acteurs de l'Association : dirigeants, salariés permanents et autres bénévoles,

> suivre les actions de formation proposées.

## IV - L'INTERRUPTION DE LA MISSION

L'Association conserve le droit d'interrompre l'activité et la mission confiées à un bénévole.

Comme **tout bénévole** peut interrompre à tout moment sa collaboration.

Mais chaque partie s'engage, dans toute la mesure possible, à respecter des délais de prévenance raisonnables.